

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 25 mai 2007 désignant les membres du Collège  
d'avis et du Collège d'autorisation et de contrôle du  
Conseil supérieur de l'Audiovisuel**

**A.Gt 23-05-2013**

**M.B. 11-06-2013**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, notamment l'article 9;

Vu le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, notamment l'article 139;

Vu le décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 désignant les membres du Collège d'avis et du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel;

Considérant que le 19 juillet 2011, trois membres du Collège d'autorisation et de contrôle ont déjà été désignés par le Parlement de la Communauté française;

Considérant que le 24 avril 2013, un membre du Collège d'autorisation et de contrôle a été remplacé par le Parlement de la Communauté française;

Sur proposition de la Ministre de l'Audiovisuel;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 désignant les membres du Collège d'avis et du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'Audiovisuel est remplacé par la disposition suivante :

«Sont désignés en qualité de membres du Collège d'autorisation et de contrôle :

- Mme Cécile MARQUETTE
- M. Michel GYORY
- M. Henry GOFFIN».

**Article 2.** - Le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 23 mai 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN

